

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**Bureau du **9 décembre 2013**Décision n° **B-2013-4783**

commune (s) : La Tour de Salvagny

objet : Institution d'une servitude de passage de canalisations des eaux usées et pluviales dans des parcelles situées lieu-dit Place Paty et appartenant à divers propriétaires indivis (Fanjat/Marlot/Bonfils) - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Colin), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Desseigne), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Besson (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).Absents non excusés : MM. Daclin, Philip, Arrue, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 9 décembre 2013****Décision n° B-2013-4783**

commune (s) : La Tour de Salvagny

objet : **Institution d'une servitude de passage de canalisations des eaux usées et pluviales dans des parcelles situées lieu-dit Place Paty et appartenant à divers propriétaires indivis (Fanjat/Marlot/Bonfils) - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

La Communauté urbaine de Lyon se propose de réaliser un collecteur d'égout de diamètre 620 millimètres à La Tour de Salvagny lieu-dit place Paty en vue d'augmenter la capacité d'écoulement du réseau d'eaux usées qui subissait régulièrement des débordements. Ces travaux ont permis également de raccorder un hameau en assainissement autonome.

A cet effet il sera implanté dans une bande de 3 mètres de largeur maximum sur une longueur d'environ 520 mètres une canalisation publique dans les parcelles appartenant à divers propriétaires indivis à La Tour de Salvagny, lieu-dit place Paty et cadastrées sous les numéros AW 133, AW 134, AW 137, AW 138, AW 139, AW 144, AW 145 et AW 165. Il sera également installé 11 regards le long de cette canalisation.

Lesdits propriétaires accepteraient l'institution de cette servitude à titre purement gratuit, étant entendu que la Communauté urbaine prendrait en charge la remise en état des lieux endommagés par les travaux ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Communauté urbaine de Lyon, d'une servitude pour le passage d'un collecteur d'eaux usées, sous les parcelles cadastrées AW 133, AW 134, AW 137, AW 138, AW 139, AW 144, AW 145 et AW 165 situées lieu-dit place Paty à La Tour de Salvagny, appartenant à divers propriétaires indivis,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et lesdits propriétaires concernant l'institution de cette servitude.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette convention.

**3° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'assainissement - exercice 2013 - compte 6227 - opération n° 2P19O2180, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2013.**